



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

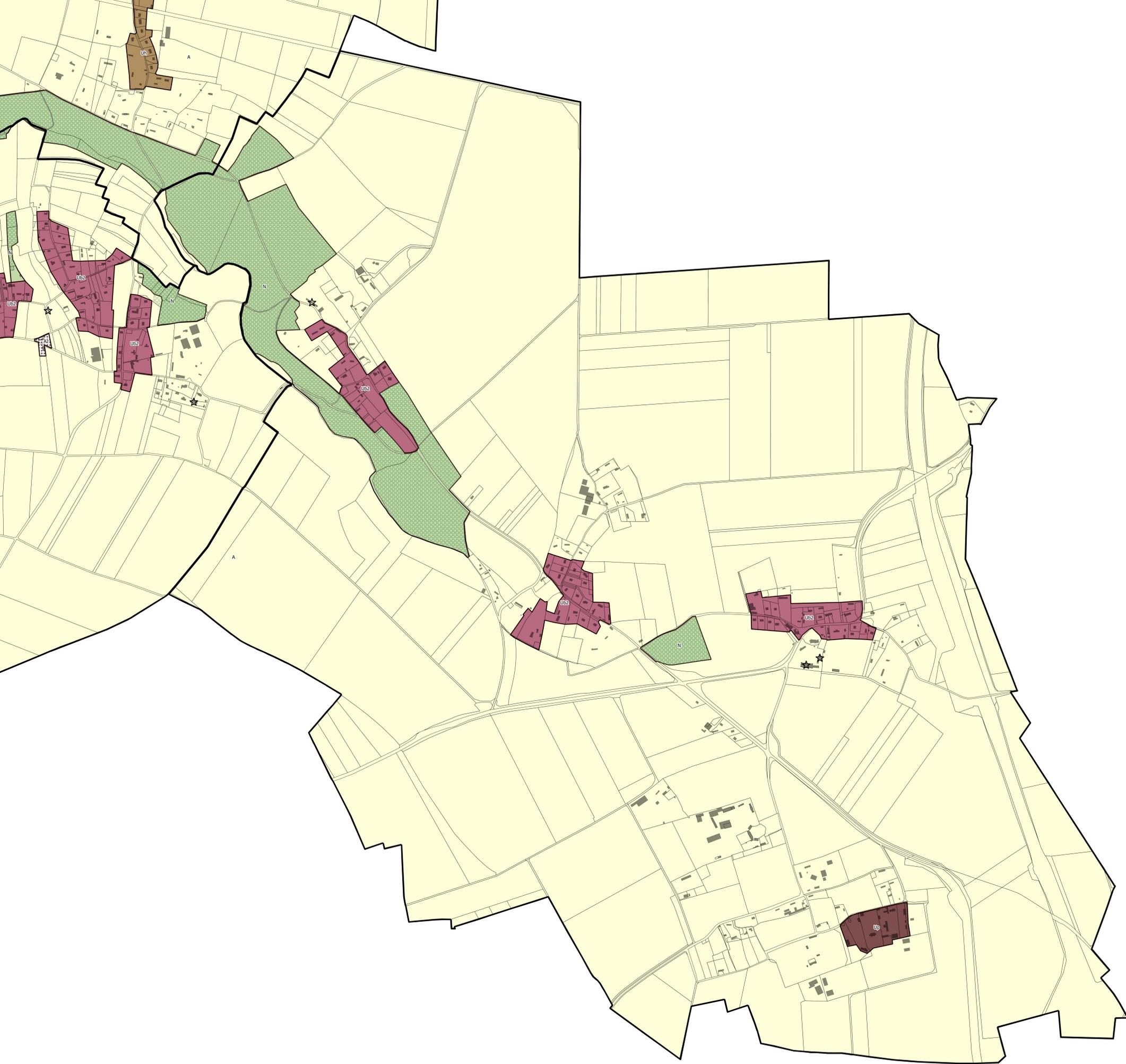
PLAN N°1 : ZONAGE

Bonneville-Aptot

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le
Le Président,

PIÈCE N3-B



1. ZONAGE

- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- ☆ Changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

